

SOMMAIRE

Préambule	3
I. La Communauté de Communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac	4
I.1. Le territoire	4
I.2. Les élus	5
I.2.1. Les élus par commune (en 2020)	5
I.2.2. Organigramme des élus	8
I.3. Composition des commissions	10
I.4. Organigramme administratif	11
I.5. Les compétences	12
I.5.1. Compétences obligatoires	12
I.5.2. Compétences optionnelles	13
I.6.2. Compétences facultatives	14
II. Actions menées en 2020	15
II.1 Aménagement de l'espace	15
II.1.1 Participation à la mise en œuvre des politiques de Pays	15
II.1.2 Participation aux frais de transport vers les équipements sportifs et culturels	15
II.1.3 Locaux pour le siège de la Communauté de Communes	15
II.2 Développement économique	16
II.2.1 Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire	16
II.2.2 Zones d'activités économiques	17
II.2.3 Actions de développement économique	19
II.2.4 Promotion du tourisme	24
II.2.5 Participation au SMIMM	25
II.3 Aire d'accueil des gens du voyage	25
II.4 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)	26
II.4.1 Plan d'Actions et de Prévention des Inondations – Système d'Alerte Locale sur la Truyère Lozérienne	26
II.4.2 Gouvernance sur le bassin versant de la Truyère en matière de GEMAPI	26
II.5 Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés	26
II.6. Protection et mise en valeur de l'environnement	27
II.6.1 Natura 2000 - animation	27
II.6.2 Installation et fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides	27
II.7. Politique du logement et du cadre de vie	28
II.7.1 Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – études pré-opérationnelles	28
II.7.2 Lotissement Chantegrive	29
II.8 Equipements culturels et sportifs	29
II.8.1 Aide aux associations	29
II.8.2 Ciné-théâtre	30
II.8.3 Compagnie de la Joie Errante – conventionnement	30
II.8.4 Courts de tennis couverts	31
II.8.5 Halle des sports	31
II.8.6 Via Ferrata	32
II.9 Action sociale d'intérêt communautaire	32
II.9.1 Aide à la téléalarme	32
II.8.2 Aide au chauffage	32
II.9.3 Relais Assistantes Maternelles (RAM)	33

II.9.4 Centre de vacances du Villaret _____	33
II.9.5 Maison multi-services au Malzieu-Ville _____	33
II.9.6. Micro-crèche de Saint Alban sur Limagnole _____	33
II.9.7 Maison de santé pluriprofessionnelle _____	35
II.9.8 Convention territoriale globale et charte territoriale des familles _____	36
II.9.9 Maison "France Services" _____	38
II.10 Sécurité et prévention : centre de secours et contributions au SDIS _____	38
II.11 SPANC _____	39
II.11.1 Le fonctionnement _____	39
II.11.2 Les redevances _____	39
II.11.3 Les contrôles réalisés _____	39
II.12 Soutien aux Communes – attribution de fonds de concours _____	40
III. Finances _____	41
III.1. Vote des taux _____	41
III.2. Comptes administratifs 2020 _____	41
III.2.1 Budget principal _____	41
III.2.2 Budget annexe du ciné-théâtre _____	45
III.2.3 Budget annexe du SPIC – station-service _____	47
III.2.4 Budget annexe du SPANC _____	48
III.2.5 Budget annexe de l'atelier-relais Espaces Créatifs _____	49
III.2.6 Budget annexe de l'atelier-relais France Résille _____	50
III.2.7 Budget annexe de la ZA la Brugette _____	50
III.2.8 Budget annexe de la ZA Albaret Ste Marie _____	51
III.2.9 Budget annexe de la ZA St Alban sur Limagnole _____	53
III.2.10 Budget annexe de la ZA St Chély d'Apcher _____	54
III.2.11 Budget annexe du lotissement Chantegrive _____	55
IV. Annexes _____	56
Annexe 1 – Natura 2000 – Lettre d'information _____	56
Annexe 2 – Natura 2000 – bilan de l'animation _____	56
Annexe 3 - Rapport d'activités 2019-2020 du Ciné-théâtre _____	56
Annexe 4 – Maison des Services Au Public (MSAP) – rapport d'activités 2020 _____	56

Préambule

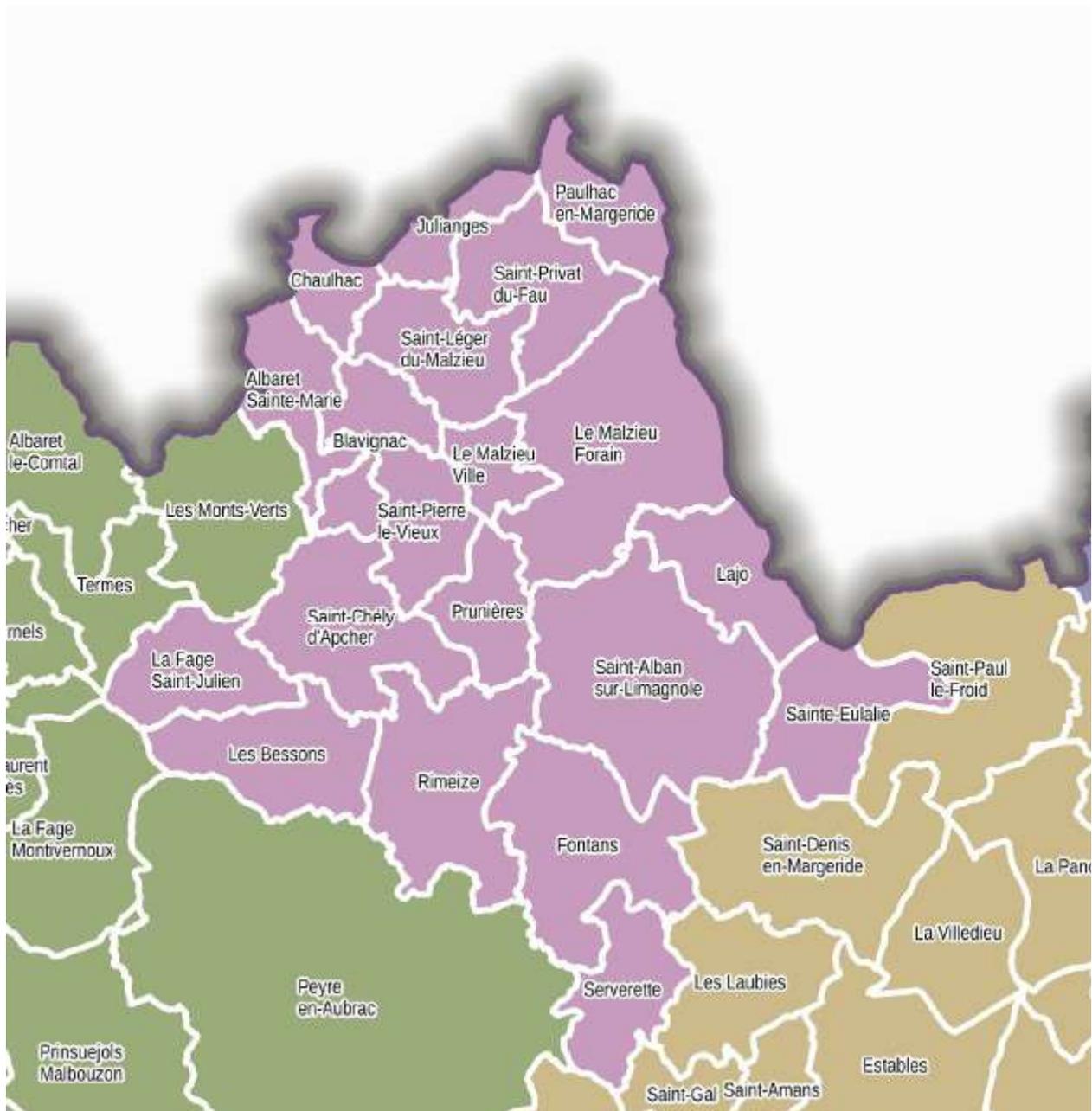
L'article L 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales stipule qu'un rapport d'activités de l'établissement public de coopération intercommunale doit être adressé à chaque maire des communes membres, accompagné du compte administratif avant le 30 septembre.

Ce rapport fait l'objet d'une présentation par le maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus.

I. La Communauté de Communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac

I.1. Le territoire

La Communauté de Communes des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac, créée le 1^{er} janvier 2017, par fusion des Communautés de Communes des Terres d'Apcher et Apcher-Margeride-Aubrac, est composée de 20 communes : Albaret Ste Marie, Blavignac, Chaulhac, Fontans, Julianges, la Fage St Julien, Lajo, le Malzieu-Forain, le Malzieu-Ville, les Bessons, Paulhac en Margeride, Prunières, Rimeize, Saint Alban sur Limagnole, Saint Chély d'Apcher, Sainte Eulalie, Saint Léger du Malzieu, Saint Pierre le Vieux, Saint Privat du Fau, Serverette.



I.2. Les élus**I.2.1. Les élus par commune****A) jusqu'au 17 Juillet 2020**

Communes	Nombre d'habitants (pop. municipale)	Nombre de conseillers communautaires	Nom des délégués communautaires
Albaret Ste Marie	568	2 conseillers	THEROND Michel BOUSSUGE Daniel
Blavignac	258	1 titulaire 1 suppléant	CHADELAT Yves LONGEON Maryse
Chaulhac	70	1 titulaire 1 suppléant	ROUSSET Gérard POURCHER Alain
Fontans	219	1 titulaire 1 suppléant	VANEL Jean-Paul CHAMPAGNE Olivier
Julianges	53	1 titulaire 1 suppléant	ARCHER Thierry SOULIER Henri
La Fage St Julien	303	1 titulaire 1 suppléant	SARTRE Francis (3 ^{ème} vice-Président) DAUNIS Josette
Lajo	106	1 titulaire 1 suppléant	SOULIER Alain VALY Christian
Le Malzieu-Forain	476	1 titulaire 1 suppléant	SOULIER Jean-Louis BOURRIER Mikaël
Le Malzieu-Ville	730	2 conseillers	BRUGERON Jean-Noël (1 ^{er} vice-Président) MAGNE Jean-François
Les Bessons	440	1 titulaire 1 suppléant	TARDIEU René BOYER Michel
Paulhac en Margeride	101	1 titulaire 1 suppléant	GUENNOU Alain BOULET Patrice
Prunières	256	1 titulaire 1 suppléant	ODOUL Roland GERBAIL Myriam
Rimeize	585	2 conseillers	FARGES Alain CHALMETON Jean
Saint Alban sur Limagnole	1349	5 conseillers	BONHOMME Jean-Paul (2 ^{ème} vice-Président) THUEL Bernard PANTEL-BEILLA Emilie CONSTANT Sandrine BOULET Josette

Saint Chély d'Apcher	4164	15 conseillers	LAFONT Pierre (Président) LAFONT Jean-François ANFRAY Jocelyne BOUT Hubert CŒUR Alain GAUTHIER Marie-Laure MEISSONNIER Catherine CONSTAND André TROCELLIER Isabelle MOURGUES Nadine DELMAS Jean-Pierre TORROJA-VENTURA Christelle JIMENEZ Etienne VALADIER Régine PARAN Christian
Sainte Eulalie	37	1 titulaire 1 suppléant	ROBERT Nathalie MEYRAND Christian
Saint Léger du Malzieu	215	1 titulaire 1 suppléant	JAFFUEL Ludovic VACHER Jean-Paul
Saint Pierre le Vieux	318	1 titulaire 1 suppléant	ROUQUET Joël VERDIER Maryse
Saint Privat du Fau	124	1 titulaire 1 suppléant	LAURENT Jean-Claude HUGON Serge
Serverette	257	1 titulaire 1 suppléant	CORNUT Séverine PAULET Stéphane
Total	10 629	41 conseillers communautaires titulaires 15 conseillers communautaires suppléants	

B) Depuis le renouvellement du Conseil communautaire

Communes	Nombre d'habitants (pop. municipale)	Nombre de conseillers communautaires	Nom des délégués communautaires
Albaret Ste Marie	568	2 conseillers	THEROND Michel (3 ^{ème} vice-Président) BOUCHARD André
Blavignac	258	1 titulaire 1 suppléant	CHADELAT Yves LONGEON Maryse
Chaulhac	70	1 titulaire 1 suppléant	ROUSSET Gérard ROUSSET Daniel
Fontans	219	1 titulaire 1 suppléant	VANEL Jean-Paul CRUEIZE Guillaume
Julianges	53	1 titulaire 1 suppléant	ARCHER Thierry SAVOYE Damien
La Fage St Julien	303	1 titulaire 1 suppléant	SARTRE Francis DAUNIS Josette
Lajo	106	1 titulaire 1 suppléant	VALY Christian NURIT Bernadette
Le Malzieu-Forain	476	1 titulaire 1 suppléant	ROUQUET Colette SOULIER Jean-Louis
Le Malzieu-Ville	730	2 conseillers	BRUGERON Jean-Noël (1 ^{er} vice-Président) MAGNE Jean-François
Les Bessons	440	1 titulaire 1 suppléant	TARDIEU René BOUDON Thierry
Paulhac en Margeride	101	1 titulaire 1 suppléant	GUENNOU Alain BOULET Patrice
Prunières	256	1 titulaire 1 suppléant	ODOUL Roland TUFFERY Emmanuel
Rimeize	585	2 conseillers	FARGES Alain FALON Serge
Saint Alban sur Limagnole	1349	4 conseillers	SOULIER Samuel (2 ^{ème} vice-Président) CONSTANT Sandrine BRUNET Jean-Marie TREBUCHON Géraldine
Saint Chély d'Apcher	4164	15 conseillers	GACHE Christophe (Président) HUGON Christine (5 ^{ème} vice-président) ERWIN Valérie BUFFIERE Christophe LADEVIE Sandrine ROBERT Jean-Paul BOULLE Cécile HERTZOG Jean-Claude ITIER Muriel

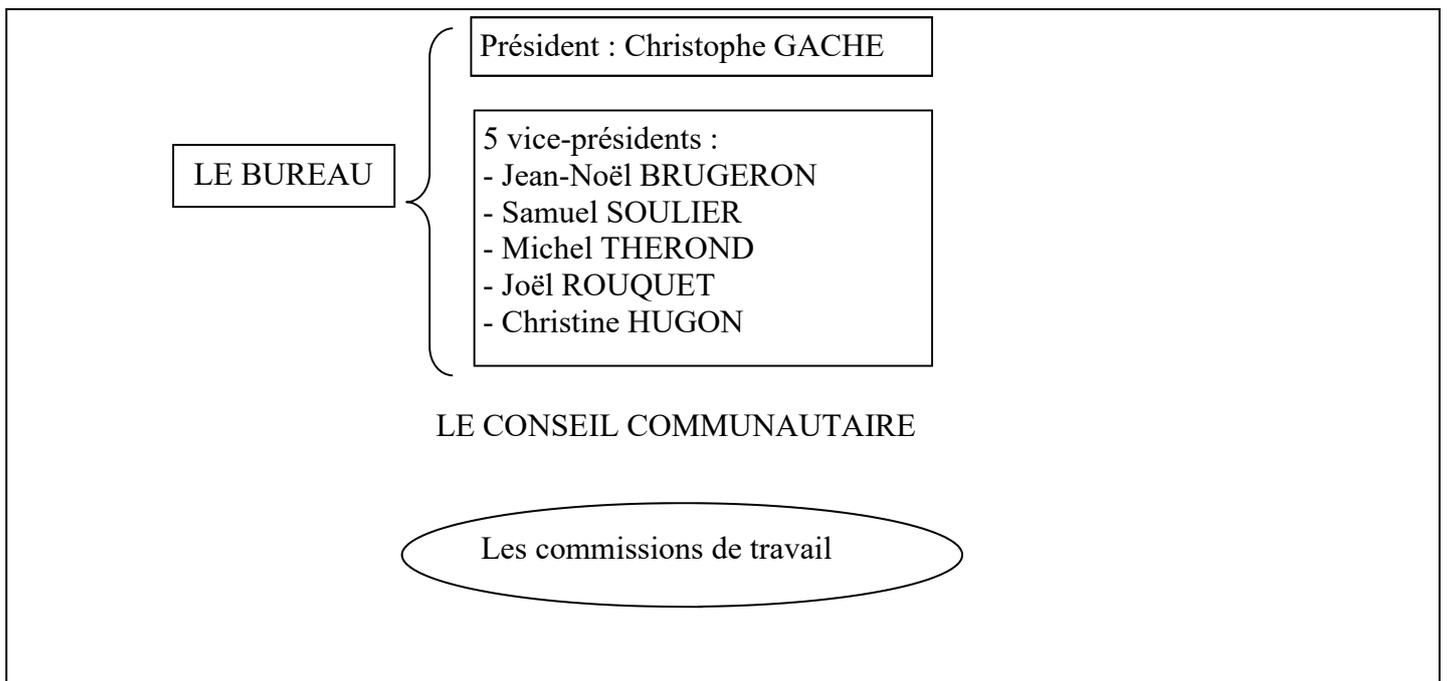
			BRUGERON Benoît DUPONT Stéphanie BARRANDON Cyril LAFONT Pierre GAUTHIER Marie-Laure PARAN Christian
Sainte Eulalie	37	1 titulaire 1 suppléant	MEYRAND Christian MEYRAND Nathalie
Saint Léger du Malzieu	215	1 titulaire 1 suppléant	JAFFUEL Ludovic VACHER Jean-Paul
Saint Pierre le Vieux	318	1 titulaire 1 suppléant	ROUQUET Joël (4 ^{ème} vice-Président) FOSSE Emmanuel
Saint Privat du Fau	124	1 titulaire 1 suppléant	LAURENT Jean-Claude HERMONET Laurent
Serverette	257	1 titulaire 1 suppléant	CORNUT Séverine PAULET Stéphane
Total	10 629	40 conseillers communautaires titulaires 15 conseillers communautaires suppléants	

I.2.2. Organigramme des élus

A) Jusqu'au 17 Juillet 2020

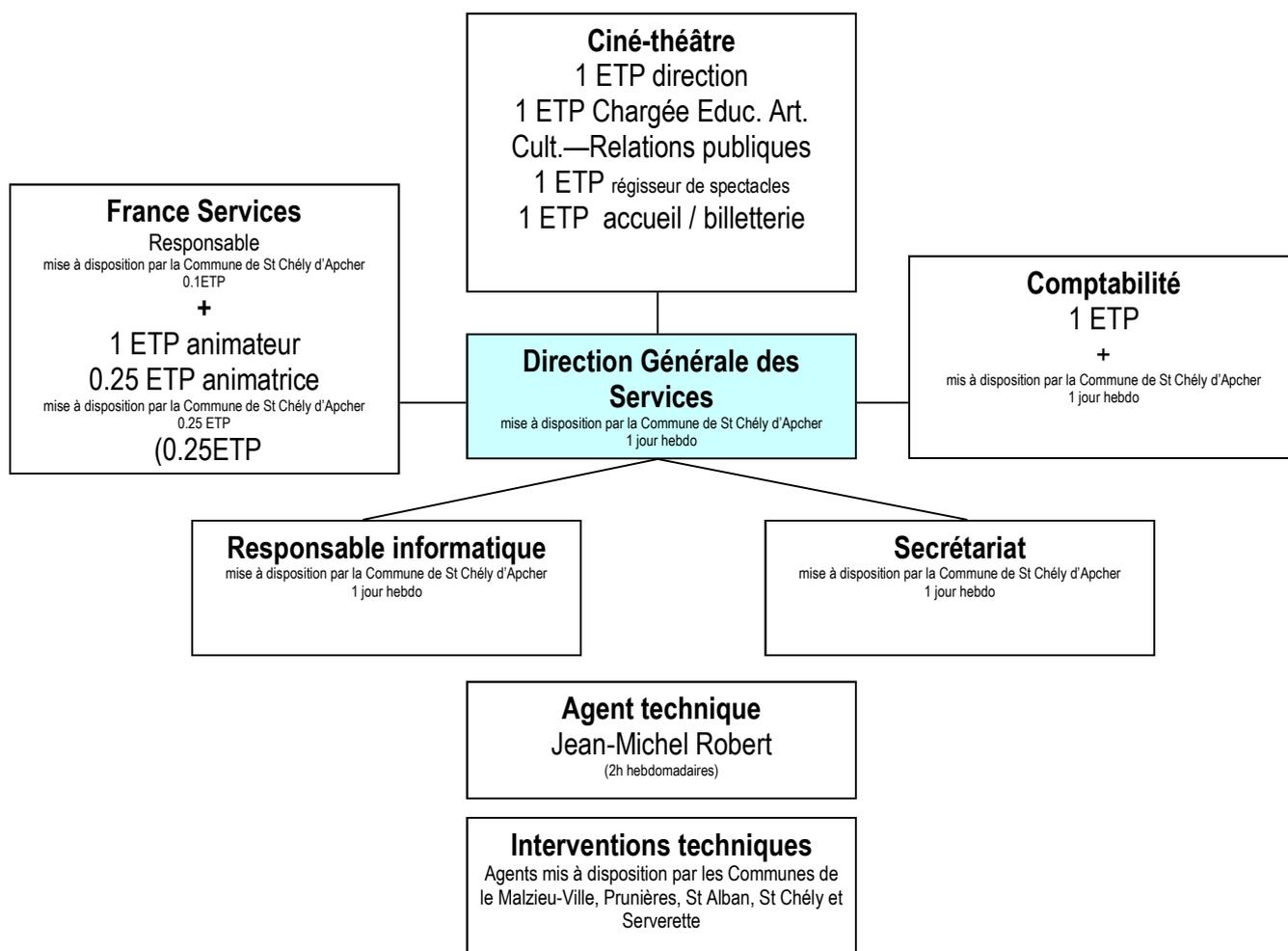


B) Depuis le renouvellement



I.3. Composition des commissions

Développement économique, activités agricoles et forestières	Tourisme, culture, patrimoine, sports et événements	Eau et assainissement, environnement, GEMAPI	Action sociale, santé, habitat, cadre de vie et personnes âgées	Budget et finances
THEROND Michel BRUGERON Jean-Noël SOULIER Samuel VANEL Jean-Paul HUGON Christine CHADELAT Yves, MEYRAND Christian LAURENT Jean-Claude BUFFIERE Christophe JAFFUEL Ludovic ROUQUET Joël DUPONT Stéphanie BRUGERON Benoît TREBUCHON Géraldine ROUSSET Gérard LAFONT Pierre PARAN Christian	BRUGERON Jean-Noël SOULIER Samuel CORNUT Séverine VALY Christian MEYRAND Christian HUGON Christine SARTRE Francis GUENNOU Alain MAGNE Jean-François ODOUL Roland BOULLE Cécile CONSTANT Sandrine ROBERT Jean-Paul HERTZOG Jean-Claude TUFFERY Emmanuel PAGES Anne GAUTHIER Marie-Laure	THEROND Michel CHADELAT Yves ROUSSET Gérard VANEL Jean-Paul ARCHER Thierry SARTRE Francis SOULIER Alain ROUQUET Colette BRUGERON Jean-Noël TARDIEU René GUENNOU Alain ODOUL Roland FARGES Alain SOULIER Samuel HUGON Christine MEYRAND Christian JAFFUEL Ludovic ROUQUET Joël LAURENT Jean-Claude CORNUT Séverine BUFFIERE Christophe BRUGERON Benoît BRUNET Jean-Marie PARAN Christian	CONSTANT Sandrine SOULIER Samuel HUGON Christine LADEVIE Sandrine ERWIN Valérie BRUGERON Jean-Noël CORNUT Séverine JAFFUEL Ludovic ROUQUET Colette MAGNE Jean-François TARDIEU René PAGES Anne ROBERT Jean-Paul ODOUL Roland GAUTHIER Marie-Laure	BRUGERON Jean-Noël THEROND Michel HUGON Christine ROUQUET Joël JAFFUEL Ludovic GUENNOU Alain SOULIER Samuel BALMADIER André DOLADILLE Damien BUFFIERE Christophe DUPONT Stéphanie LAFONT Pierre PARAN Christian

I.4. Organigramme administratif

I.5. Les compétences

Par arrêté préfectoral n°PREF-BRCL-2016-335-0004 du 30 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2017,

Par arrêté préfectoral n°PREF-BICCL-2018-052-0006 du 21 février 2018 portant constatation des compétences exercées par la Communauté de Communes à compter du 1^{er} janvier 2018 après levée des options au titre de l'article 35-III de la loi NOTRe,

Par arrêté préfectoral n°PREF-BICCL-2018-113-0003 du 23 avril 2018 portant modification des statuts de la Communauté de Communes,

Par délibérations 2017-118 du 7 juillet 2017, 2017-131 du 21 décembre 2017 et 2018-96 du 12 décembre 2018 relatives à la définition de l'intérêt communautaire,

les compétences exercées depuis 2018 par la Communauté de Communes sont les suivantes :

I.5.1. Compétences obligatoires*I.5.1.1. Aménagement de l'espace*

Compétences	Intérêt communautaire
<i>Aménagement de l'espace pour la conduite d'actions d'intérêt communautaire</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Participation à la mise en œuvre des politiques de pays - Zone d'aménagement concerté (ZAC) - Participation financière au transport des élèves vers les équipements sportifs et culturels du territoire communautaire, à hauteur de 50% du coût à la charge des communes membres <p><i>(délibération du 07/07/17)</i></p>
<i>Schéma de cohérence territoriale et schéma de secteur</i>	

I.5.1.2. Développement économique

<i>Actions de développement économique</i>	Soutien, maintien et développement des activités agricoles et forestières <i>(délibération du 07/07/17)</i>
<i>ZAE (création, aménagement, entretien)</i>	
<i>Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire</i>	Commerces de 1 ^{ère} nécessité en cas de défaillance privée dans un périmètre de 10mn en voiture <i>(délibération du 07/07/17)</i>
<i>Promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme</i>	Participation au SMIMM <i>(délibération du 07/07/17)</i>

I.5.1.3. Aire d'accueil des gens du voyage

L'aire d'accueil des gens du voyage est située sur la Commune de Saint Chély d'Apcher.

*I.5.1.4. GEMAPI**I.5.1.5. Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés*

L'exercice de cette compétence a été déléguée au Syndicat mixte la Montagne.

I.5.2. Compétences optionnelles*I.5.2.1. Protection et mise en valeur de l'environnement et soutien aux actions de maîtrise de la demande d'énergie*

<i>Intérêt communautaire</i>	<ul style="list-style-type: none"> - installation et fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides - animation et mise en valeur des sites Natura 2000 <p><i>(délibération du 07/07/17)</i></p>
------------------------------	--

I.5.2.2. Politique du logement et du cadre de vie

<i>Intérêt communautaire</i>	<ul style="list-style-type: none"> - construction de lotissements dont le foncier a été acquis par la CC - OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) <p><i>(délibération du 07/07/17)</i></p>
------------------------------	---

1.5.2.3. Politique de la ville

Animation et coordination des dispositifs locaux de prévention de la délinquance *(délibération du 21/12/2017)*

I.5.2.4. Construction, entretien et fonctionnement d'équipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire

<i>Intérêt communautaire</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Halle des Sports au Malzieu-Ville - Via Ferrata - Tennis couverts comportant au moins 2 courts - Ciné-théâtre - Equipements culturels et sportifs futurs accessibles à un public non exclusivement issu de la commune d'implantation et présentant un montant d'investissement minimum de 300 000€ - Soutien aux actions des associations culturelles s'inscrivant dans la programmation culturelle de la CC - Soutien à la création et diffusion artistiques par l'organisation de résidences d'artistes, d'expositions ou d'événements à vocation artistique ou patrimoniale associant plusieurs communes <p><i>(délibération du 12/12/18)</i></p>
------------------------------	--

1.5.2.5. Action sociale d'intérêt communautaire

<i>Intérêt communautaire</i>	<ul style="list-style-type: none"> - Réalisation, entretien et fonctionnement d'un centre de vacances pour handicapés au Villaret - Construction, fonctionnement et gestion d'une Maison de santé pluriprofessionnelle - Réalisation, entretien et fonctionnement d'une maison multi-services au Malzieu-Ville destinée à accueillir des activités ou des structures à vocation sociale ou médicale - Réalisation, entretien et fonctionnement de micro-crèche - Adhésion au Relais Assistantes Maternelles (RAM) - Aide à la téléalarme et aide au chauffage <p><i>(délibération du 12/12/18)</i></p>
------------------------------	--

*1.5.2.6 Création et gestion des Maisons de Services au Public**(délibération du 21/12/2017)***I.6.2. Compétences facultatives***1.6.2.1. Centres d'incendie et de secours*

Prise en charge des contributions communales au SDIS.

Entretien, gestion et renouvellement des centres d'incendie et de secours.

1.6.2.2 Voirie communautaire

Relève de la compétence de la Communauté de Communes la création, l'aménagement et l'entretien de la voirie interne aux lotissements communautaires.

1.6.2.3. Assainissement non collectif

Réalisation des diagnostic et contrôles obligatoires sur les installations d'assainissement autonome.

II. Actions menées en 2020

L'année 2020 a été marquée par le début de la crise sanitaire liée au COVID-19 et le renouvellement des conseils municipaux et du Conseil communautaire. Néanmoins, les actions engagées se sont poursuivies.

II.1 Aménagement de l'espace

II.1.1 Participation à la mise en œuvre des politiques de Pays

Cotisation au PETR du Pays du Gévaudan-Lozère pour un montant de 26 572,50 €.



PAYS DU
GÉVAUDAN
LOZÈRE

Les représentants de la Communauté de Communes au sein du PETR sont :

- Titulaires : MM FARGES Alain, BRUGERON Jean-Noël, SARTRE Francis, SOULIER Samuel et Mme HUGON Christine
- Suppléants : M. THEROND Michel, Mme CORNUT Séverine, MM. GUENNOU Alain, JAFFUEL Ludovic, ROUQUET Joël.

Les représentants de la Communauté de Communes au sein du GAL (Groupe d'Action Locale) sont :

- Titulaires : MM. BRUGERON Jean-Noël, SARTRE Francis
- Suppléants : Mme HUGON Christine, M. SOULIER Samuel.

Les référents de la Communauté de Communes pour la mission accueil de nouvelles populations au sein du PETR sont :

- Titulaire : M. BRUGERON Jean-Noël
- Suppléant : Mme HUGON Christine

II.1.2 Participation aux frais de transport vers les équipements sportifs et culturels

Versement aux Communes de la participation financière (50% du reste à charge) au transport des élèves vers les équipements sportifs et culturels du territoire communautaire, soit :

- 107,00 € pour la Commune de Rimeize
- 632,50 € pour la Commune du Malzieu-Ville
- 40,00 € pour la Commune de Prunières
- 1 147,50 € pour la Commune d'Albaret Sainte Marie (2018 ,2019, 2020)
- 517,51 € pour la Commune de St Alban sur Limagnole

pour les déplacements vers la piscine, le bâtiment des activités sportives, la médiathèque et le ciné-théâtre à St Chély d'Apcher principalement.

II.1.3 Locaux pour le siège de la Communauté de Communes

Le siège de la Communauté de Communes avait été fixé en mairie de Saint Chély d'Apcher.

Afin que la Communauté de Communes dispose de locaux distincts, un marché de maîtrise d'œuvre a été attribué au groupement Concept' (Stéphane Bessières) et HSB (Hélène Solignac) pour la construction de

nouveaux locaux à St Chély d'Apcher, en lieu et place de l'ancien centre de secours – 23 boulevard guérin d'Apcher à Saint-Chély d'Apcher.

Les marchés de travaux ont été notifiés en décembre 2018 et les travaux ont également débuté en décembre 2018 par la démolition de l'ancien centre de secours.

Les travaux ont été réceptionnés le 10 novembre 2020.

Dans ce cadre et en 2020, les dépenses d'investissement liés à ce projet se sont élevées à 857 962,62 € TTC ; au 31/12/2020, les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 58 859,60 € TTC. Les recettes d'investissement se sont élevées à 199 392,43 € correspondant à un 2^{ème} acompte de la subvention DETR pour ce projet ; au 31/12/2020, les restes à réaliser en recettes s'élèvent à 489 995,57 €.

	Montant total au 31/12/2019	Réalisés en 2020	Restes à réaliser au 31/12/2020	TOTAL
Dépenses (en € TTC)	813 712,91 €	857 962,62 €	58 859,60 €	1 730 535,13 €
Recettes (subventions DETR)	295 452,00 €	199 392,43 €	489 995,57 €	984 840 €

II.2 Développement économique

II.2.1 Politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales d'intérêt communautaire

II.2.1.1 Commerce multi-services au Malzieu-Ville

La Communauté de Communes est propriétaire des bâtiments accueillant le commerce multi-service au Malzieu-Ville. A ce titre, elle a perçu en 2020 des loyers pour un montant de 18 000 €.

II.2.1.2 Commerce multi-services à Serverette

La Communauté de Communes est propriétaire des bâtiments accueillant le commerce multi-service à Serverette. A ce titre, elle a perçu en 2020 des loyers pour un montant de 3 888,25 €.

II.2.1.3 Commerce multi-service et station-service à Saint Alban sur Limagnole

La Communauté de Communes a fait construire un commerce multi-service avec station-service et logement de fonction sur la Commune de Saint Alban sur Limagnole. La surface de vente s'élève à près de 300m², complétée de 160m² de réserves et vestiaires. Le parking comprend 20 places de stationnement. Le logement comprend 2 chambres pour une surface totale de 70m².

Les travaux ont été réceptionnés le 5 octobre 2018. Les travaux d'inertie des cuves de l'ancienne station-service ont été engagés et mandatés à la fin de l'année 2019.

Le commerce et la nouvelle station-service, en gérance, ont ouvert leurs portes en novembre 2018. Un bail commercial a été conclu avec la SARL le Temps des Services pour un loyer annuel de 15 000 € HT. A ce titre, la Communauté de Communes a perçu en 2020 des loyers pour un montant de 18 000 € TTC.

Pour 2020, les dépenses d'investissement liés à ce projet se sont élevées à 5 820,00 € TTC sur le budget principal et aucun reste à réaliser en dépense n'a été constaté.

Les recettes d'investissement se sont élevées à 80 000,00 € correspondant au solde la subvention de la région Occitanie ; au 31/12/2020 les restes à réaliser en recettes s'élèvent à 106 529,12 € correspondant au solde de la subvention DETR.

	Montant total au 31/12/2019	Réalisés en 2020	Restes à réaliser au 31/12/2020	TOTAL
Dépenses (en € TTC)	1 205 650,51 €	5 820,00 €	0 €	1 211 470,51 €
Recettes (subventions DETR + Région)	426 116,47 €	80 000,00 €	106 529,12 €	612 645,59 €
Emprunts	255 000 €			255 000 €



II.2.2 Zones d'activités économiques

II.2.2.1 ZAE le Malzieu-Ville

La Communauté de Communes a acquis en 2017 un terrain route de Saugues pour un montant global de 199 660 €.

En 2018, elle a débuté les travaux de viabilisation du terrain pour un montant global de 96 481,08 €.

Ce projet avait bénéficié d'une subvention de l'Etat au titre de la DETR d'un montant de 157 398 €.

La parcelle accueille aujourd'hui l'atelier-relais France Résille.

En 2018, la Communauté de Communes a contracté un emprunt de 170 000 € (15 ans, 1,55%) pour financer ces travaux. Les sommes correspondantes ont été versées sur l'exercice 2019.

Les recettes d'investissement se sont élevées à 47 219,40 € ; les restes à réaliser en recettes s'élèvent à 110 178,60 €, correspondant au solde de la subvention DETR.

En 2020, aucune nouvelle dépense ou recette d'investissement n'a été constatée sur ce projet, au 31/12/2020, les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 45 228,83 € et 110 178,60 € en recettes.

	Montant total au 31/12/2019	Réalisés en 2020	Restes à réaliser au 31/12/2020	TOTAL
Dépenses (en € HT)	285 515,47 €	0 €	45 228,83 €	285 515,47 €
Recettes (subvention DETR)	47 219,40 €	0 €	110 178,60 €	157 398,00 €
Emprunts	170 000,00 €			170 000,00 €

II.2.2.2 ZAE Albaret Ste Marie

La Communauté de Communes a acquis en 2017 un terrain pour un montant global de 318 547,63 €.

En 2018, elle a réalisé les travaux de viabilisation du terrain pour un montant global de 154 342,30 €.

Ce projet bénéficie d'une subvention de l'Etat au titre de la DETR d'un montant de 291 793,63 €.

L'entreprise SEFIAM, via 2 SCI, a acquis 2 parcelles pour un montant de 230 274 €.

Un bâtiment industriel a été construit et inauguré en 2020, ce site accueille plus d'une trentaine d'emplois.

En 2020, les dépenses d'investissement se sont élevées à 5 723,77 € ; au 31/12/2020, les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 124 301,57€.

Les recettes d'investissement se sont élevées à 74 730,98€ ; au 31/12/2020, les restes à réaliser en recettes s'élèvent à 204 255,54 €.

	Montant total au 31/12/2019	Réalisés en 2020	Restes à réaliser au 31/12/2020	TOTAL
Dépenses (en € HT)	424 601,48 €	5 723,77 €	124 301,57 €	554 626,82 €
Recettes (subvention DETR)	12 807,11€	74 730,98 €	204 255,54 €	291 793,63 €
Vente du terrain	230 274,00€			230 274,00 €

II.2.2.3 ZAE Saint Alban sur Limagnole

En 2020, 5 228 m² ont été cédés à la SARL MTRC Chardon Vincent au prix de 6.25€ HT / m².

L'intégralité du prix de vente revient à la Commune de Saint Alban sur Limagnole dans la mesure où elle a assumé les charges d'aménagement de la zone avant la prise de compétence par la Communauté de Communes.

II.2.2.4 ZAE Saint Chély d'Apcher

Aucune cession n'a été constatée en 2020.

II.2.3 Actions de développement économique

II.2.3.1 Lozère Développement

La Communauté de Communes cotise à Lozère Développement à hauteur de 3 767,61 €.



II.2.3.2 Syndicat mixte lozérien de l'A75

La Communauté de Communes est membre du syndicat mixte lozérien de l'A75 et cotise à ce titre à hauteur de 3 000 €.

II.2.3.3. Dégrèvement de CFE

Le troisième projet de loi de finances rectificative contient notamment la possibilité d'instaurer une mesure de dégrèvement exceptionnel de CFE, au profit de certains secteurs affectés par la crise sanitaire.

Avant même la promulgation de la loi, les Communautés de Communes ont la possibilité de délibérer pour instaurer ce dégrèvement à hauteur des deux tiers du montant de la cotisation de CFE et des frais de gestion.

Ce dégrèvement s'applique aux établissements qui :

- exercent leur activité dans les secteurs relevant du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture, du transport aérien et de l'événementiel. La liste de ces secteurs sera définie par décret.
- ont réalisé un chiffre d'affaires annuel hors taxes inférieur à 150 millions d'euros au cours de l'avant-dernière année précédant celle de l'imposition ou du dernier exercice de douze mois clos de cette même année lorsque cet exercice ne coïncide pas avec l'année civile

Ce dégrèvement, accordé au titre de 2020, est pris en charge par l'état à hauteur de 50%. La différence est mise à la charge de la Communauté de Communes et s'imputera sur les avances mensuelles de fiscalité.

Aussi, au vu de l'impact de la crise sur le territoire et notamment sur les activités du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, du sport, de la culture et de l'événementiel, le Conseil communautaire a approuvé par délibération en date du 31 juillet 2020 le dégrèvement partiel de CFE conformément à l'article 3 du troisième projet de loi de finances rectificatives.

II.2.3.4 Convention avec le PETR Pays du Gévaudan

Par délibération du 6 avril 2018, la Communauté de Communes a conventionné avec le PETR Pays du Gévaudan pour les projets éligibles aux aides Leader.

Ce conventionnement doit permettre à la Communauté de Communes d'apporter le cofinancement public nécessaire à l'attribution d'aides européennes Leader en faveur des porteurs de projets privés. Ce cofinancement intervient uniquement lorsque la Région n'apporte pas son cofinancement.

Ainsi, 1 € attribué par la Communauté de Communes permet aux porteurs de projets de bénéficier de 4 € d'aides Leader. Par ailleurs, l'aide maximale Leader est fixée à 20 000€, ce qui limite la participation de la Communauté de Communes, par projet, à 5 000 € maximum.

Ainsi, par délibération du 31 juillet 2020, la Communauté de Communes a attribué :

- Une subvention de 5 000 € à la SASU Alexis Roux Couverture, en cofinancement des aides européennes,
- Une subvention de 5 000 € à la SAS MC Auto 48, en cofinancement des aides européennes,
- Une subvention de 3 000 € à la SAS M Intérieur, en cofinancement des aides européennes,
- Une subvention de 3 500 € à la SARL LE GREMLIN, en cofinancement des aides européennes.

II.2.3.5 Aide à l'immobilier d'entreprise

Alors que la Région a la compétence pour promouvoir le développement économique depuis la loi NOTRe, les Communautés de Communes sont compétentes en matière d'aides à l'immobilier d'entreprise.

A ce titre, par délibération du 28 juin 2018, complétée par délibération du 2 octobre 2019, la Communauté de Communes a délégué partiellement au Département l'octroi de l'aide à l'immobilier d'entreprise.

Cette délégation partielle permet au Département de poursuivre son soutien au développement économique du département, en cofinancement des aides apportées par la Communauté de Communes. Par ces mêmes délibérations, ont été approuvés les règlements d'attribution des aides pour les porteurs de projets privés et publics et pour les commerces de proximité. Le règlement d'attribution des aides à l'immobilier touristique mis à jour a été approuvé par délibération du 11 décembre 2019.

Ainsi, les aides que la Communauté de Communes est susceptible d'octroyer sont définies de la manière suivante :

- Pour les projets supérieurs à 40 000€ HT, à la condition que la Région intervienne selon les modalités de la Région, à savoir :

2019	2020 et au-delà
Minimum 20% EPCI + Département (à parité) Max 80% Région	Minimum 30% EPCI + Département (à parité) Max 70% Région

- Pour les projets inférieurs à 40 000€ HT, intervention à parité entre la Communauté de Communes et le Département, avec un montant minimum de dépenses de 10 000€, sous conditions.

Par délibérations du 31 juillet 2020 et du 14 décembre 2020, la Communauté de Communes a ainsi acté le principe d'un octroi d'aides pour les entreprises suivantes, sur la base des montants maximum suivants :

- Une subvention de 3 125 € pour l'EURL VAL'ROMAN, en cofinancement avec le Département,
- Une subvention de 15 000€ pour l'entreprise Martinazzo, en cofinancement avec le Département et la Région.

II.2.3.6 Fonds de soutien exceptionnel et convention L'OCCAL

Deux conventions de partenariat avec la Région ont été conclues afin de soutenir l'activité économique du territoire durant la crise sanitaire :

- L'une concernant la participation de la Communauté de Communes au Fonds de Soutien Exceptionnel mis en œuvre par la Région, dans la limite d'une enveloppe maximale de 32 000 € pour les entreprises de 0 à 10 salariés éligibles au dispositif de la Région, selon les modalités suivantes :

Au titre du mois de mars

	Collectivité Partenaire	Région (rappel)
Entreprise : 0 salarié	200 €	1 000 €
Entreprise : 1 à 10 salariés	300 €	1 500 €

Au titre du mois d'avril

	Collectivité Partenaire	Région (rappel)
Entreprise : 0 salarié	200 €	1 000 €
Entreprise : 1 à 10 salariés	400 €	2 000 €
Entreprise : 11 à 50 salariés	Pas d'intervention	4 000 €

- L'autre concernant la participation de la Communauté de Communes au fonds L'OCCAL pour le tourisme, l'artisanat et le commerce, en participant à hauteur de 3€ par habitant, à parité avec la Région, le Département et la Banque des Territoires soit 32 000 € également.

II.2.3.4 Atelier-relais Espaces Créatifs

La Communauté de Communes des Terres d'Apcher a construit l'atelier-relais Espaces Créatifs, commune d'Albaret Ste Marie, pour un montant global de 1 476 332,95 € HT.

Ce projet bénéficie d'une subvention de l'Etat au titre de la DETR d'un montant de 730 000 € et d'une subvention de la Région d'un montant de 20 000 €.

La Communauté de Communes a contracté en 2018 un emprunt de 730 000 € auprès du Crédit Agricole, sur une durée de 20 ans à un taux fixe de 1,61%.

Les travaux ont été réceptionnés le 2 août 2018.



Le contrat de crédit-bail correspondant a été signé avec l'entreprise Espaces Créatifs pour une durée de 20 ans. Le loyer annuel s'élève à l'annuité de l'emprunt, soit 42 715,56 €.

En 2020, les dépenses d'investissement se sont élevées à 1 680,00€ ; au 31/12/2020, les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 3 245,41 €.

Les recettes d'investissement se sont élevées à zéro euros ; au 31/12/2020, les restes à réaliser s'élèvent à 150 000,00€.

	Montant total au 31/12/2019	Réalisés en 2020	Restes à réaliser au 31/12/2020	TOTAL
Dépenses (en € HT)	1 471 298,54 €	1 680,00 €	3 245,41 €	1 474 543,95 €
Recettes (subventions DETR + Région)	600 000,00 €	0 €	150 000,00 €	750 000,00 €
Emprunts	730 000,00 €			730 000,00 €

II.2.3.5 Atelier-relais France Résille

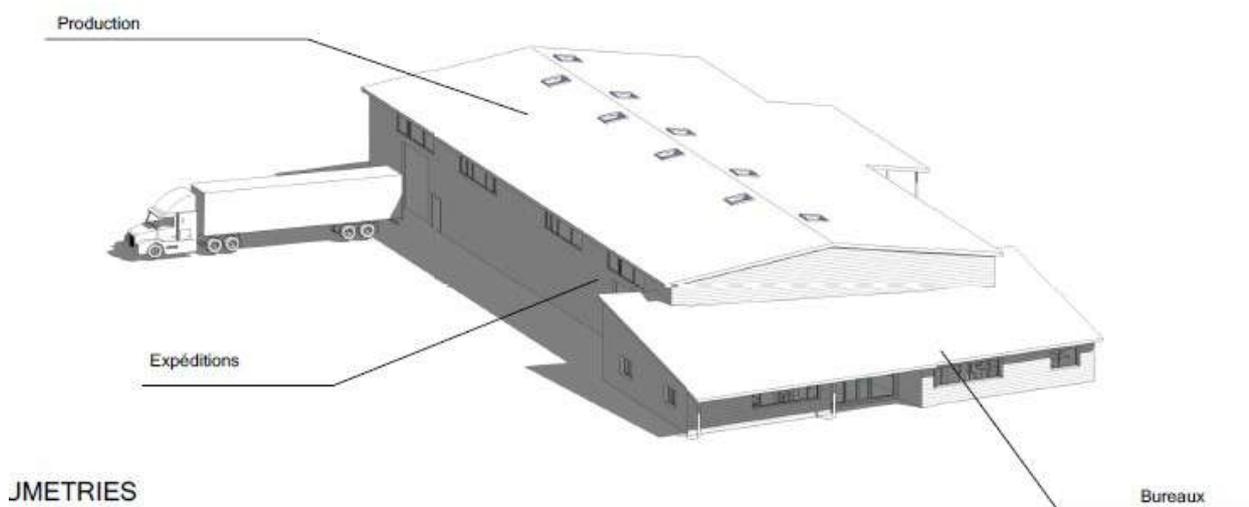
La Communauté de Communes des Terres d'Apcher a construit l'atelier-relais France Résille, commune du Malzieu-Ville, pour un montant global d'environ 1 100 000 HT.



€

Ce projet bénéficie de subventions de l'Etat pour un montant de 579 965,05 €, de la Région pour un montant de 100 000 € et du Département pour un montant de 30 000 €.

La Communauté de Communes a contracté en 2018 un emprunt de 350 000 € auprès du Crédit Agricole, sur une durée de 15 ans à un taux fixe de 1.55%. Le remboursement a débuté sur l'exercice 2019.



Les travaux ont été réceptionnés le 2 avril 2019.

En 2020, les dépenses d'investissement se sont élevées à 19 682,92 € ; au 31/12/2020, les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 45 228,83€.

Les recettes d'investissement se sont élevées à 62 121,26 € (57 266,00 € de la région Occitanie et 4 855,26€ du Département).

	Montant total au 31/12/2019	Réalisés en 2020	Restes à réaliser au 31/12/2019	TOTAL
Dépenses (en € HT)	1 114 983,89€	19 682,92€	45 228,83€	1 179 895.64€
Recettes (subventions DETR + Région))	513 168,39€	62 121,26	134 675,40€	709 965.05€
Emprunts	350 000,00€			

II.2.3.6 Entreprise France résille

La Communauté de Communes est propriétaire des bâtiments accueillant l'entreprise France Résille au Malzieu-Ville. A ce titre, elle a perçu en 2020 des loyers pour un montant de 40 080,00 € HT soit 47 856,60 € TTC.

II.2.4 Promotion du tourisme

La Communauté de Communes est compétente en matière de promotion du tourisme depuis le 1^{er} janvier 2017.

II.2.4.1 Office de tourisme Margeride en Gévaudan

Depuis le 1^{er} juillet 2018, la Communauté de Communes compte un office de tourisme communautaire constitué en EPIC (Etablissement Public Industriel et Commercial).



Subventions de fonctionnement et d'investissement

Pour l'année 2020, la Communauté de Communes a attribué une subvention de fonctionnement de 250 000 € à l'EPIC Margeride en Gévaudan.

Elle a également versé une subvention d'investissement de 14 246,40 € pour financer l'acquisition de mobilier, l'acquisition d'un logiciel de caisse et de matériel informatique.

Taxe de séjour

Par délibération du 27 septembre 2018, la Communauté de Communes a institué une taxe de séjour, qui est entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2019.

Le montant de la taxe collectée en 2020 a été intégralement reversée au budget de l'office de tourisme Margeride en Gévaudan, soit un montant global de 23 811,68 €.

II.2.4.2 Travaux d'aménagement du siège de l'office de tourisme communautaire

Le siège de l'Office de tourisme Margeride en Gévaudan est situé tour Bodon au Malzieu-Ville.

Afin d'aménager les locaux pour accueillir la nouvelle équipe et permettre une nouvelle organisation cohérente avec le territoire d'intervention de l'office de tourisme, des travaux ont été initiés par la Communauté de Communes.

Le montant du projet a été évalué à 82 525€ HT.

En 2020, les dépenses d'investissement se sont élevées à 56 282,71 € ; au 31/12/2020, les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 1 371,40 €.

Les recettes d'investissement se sont élevées à 14 854,50 € correspondant à un acompte de 50% de la subvention DSIL ; au 31/12/2020, les restes à réaliser en recettes s'élèvent à 34 660,50 €.

	Montant total au 31/12/2019	Réalisés en 2020	Restes à réaliser au 31/12/2019	TOTAL
Dépenses (en € TTC)	6 097,44 €	56 282,71 €	1 371,40 €	63 751,55 €
Recettes (subventions DETR + Région))	0 €	14 854,50 €	34 660,50 €	49 515,00 €

II.2.4.3 Parc naturel régional de l'Aubrac

La Communauté de Communes adhère au syndicat mixte d'aménagement et de gestion du Parc naturel régional de l'Aubrac. A ce titre, elle a cotisé à hauteur de 3 646,10€.



II.2.4.4 Entretien des sentiers de randonnée

En 2017, la Communauté de Communes a conventionné avec l'association Sentiers en Margeride pour l'entretien des chemins situés sur la Commune de Sainte Eulalie. La participation, pour l'année 2020, s'élève à 48.60€.

II.2.5 Participation au SMIMM



Le syndicat mixte des Monts de la Margeride (SMIMM) assure la gestion de la réserve des Bisons d'Europe à Sainte Eulalie.

La Communauté de Communes verse, pour le compte des Communes, les cotisations au SMIMM (1.52€ / hab) et a ainsi versé un montant total de cotisation de 16 678,96 €.

II.3 Aire d'accueil des gens du voyage

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de Communes est compétente pour la gestion de l'aire d'accueil des gens du voyage située sur la Commune de Saint Chély d'Apcher.

Cette aire d'accueil comporte 10 emplacements avec borne individuelle ainsi qu'un bloc sanitaire. Elle est ouverte du 1^{er} mai au 31 octobre inclus.

La redevance journalière forfaitaire a été fixée à 5 € par emplacement.

En 2020, les frais de dépenses courantes (eau, électricité...) se sont élevés à 5 160,15 €.

L'allocation attribuée par l'Etat pour la gestion de cette aire s'est élevée à 4 688,75 € ; les droits de place se sont élevés à 450 €.

II.4 Gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations (GEMAPI)

II.4.1 Plan d'Actions et de Prévention des Inondations – Système d'Alerte Locale sur la Truyère Lozérienne

Dans le cadre de la compétence obligatoire GEMAPI, la Communauté de Communes, avec l'appui technique du syndicat mixte de l'Entente Vallée du Lot, porte le projet de mise en œuvre d'un système d'alerte local sur le bassin de la Truyère lozérienne.

Dans ce cadre, le cahier des charges relatif aux études de faisabilité de ce projet a été finalisé fin 2019. Au terme de la consultation des entreprises, le marché a été notifié au prestataire (bureau d'études CACG) le 11 mars 2020 pour un montant de 20 774 € HT.

Les subventions suivantes ont été obtenues sur ce dossier :

	Montant
Etat - Fonds de Prévention des Risques Naturels Majeurs	10 000,00 €
Région Occitanie	4 800,00 €
EDF (montant sollicité)	2 400,00 €
quote-part communautaire	7 728,80 €
Total TTC	24 928,80 €

II.4.2 Gouvernance sur le bassin versant de la Truyère en matière de GEMAPI

Afin que les actions menées le soient à une échelle hydrographique cohérente, celle du bassin versant, la Communauté de Communes a sollicité le Syndicat Mixte du Bassin du Lot dont l'action couvre l'intégralité du bassin de la Truyère dans le but qu'il puisse réaliser une étude ayant pour objectif d'identifier les différentes possibilités de mise en œuvre d'une gouvernance appropriée au bassin versant de la Truyère et de pouvoir à terme établir une structuration unique capable d'exercer cette compétence de manière concertée et adaptée.

Dans ce cadre, une convention de prestation de service a été conclue, à l'automne 2020, avec le Syndicat mixte Bassin du Lot et les neuf EPCI concernés à l'échelle du bassin pour la réalisation d'une étude de gouvernance en vue d'organiser la mise en œuvre de la compétence GEMAPI à l'échelle du bassin. Cette convention détaille la mission confiée au syndicat et les engagements de financement de chacune des collectivités. Le territoire de la CCTAMA représente 12,57% de la surface du bassin.

II.5 Collecte et traitement des déchets ménagers et assimilés

La Communauté de Communes a transféré cette compétence au Syndicat Mixte la Montagne.

A ce titre, la Communauté de Communes a perçu 1 296 714 € de taxe d'enlèvement des ordures ménagères et a reversé 1 283 045,76 € au SIVOM la Montagne.

Le taux de TEOM a été fixé à 10,60% en 2020.



II.6. Protection et mise en valeur de l'environnement

II.6.1 Natura 2000 - animation



Le document d'objectif regroupe, pour un site, l'ensemble des informations générales, présente les acteurs du projet, le contexte environnemental et socio-économique, les enjeux et objectifs ainsi que le plan d'actions qui permettra d'atteindre les objectifs de développement durable.

C'est un document de référence et une aide à la décision pour les acteurs concernés par le périmètre du site et le territoire au sens large.

Le premier DOCOB du site Montagne de la Margeride a été réalisé en 2003 et était animation depuis 2005. Afin de prendre en compte l'évolution du contenu des DOCOBs ainsi que l'évolution des enjeux du territoire, une révision du DOCOB a été réalisée par le cabinet Rural Concept.

Par arrêté préfectoral DDT-BIEF-2019-311-0001 du 7 novembre 2019 a été approuvé le nouveau DOCOB Montagne de la Margeride.



La Communauté de communes assure, par l'intermédiaire du COPAGE, l'animation de l'opération Natura 2000 du site Montagne de la Margeride. Le montant s'élève à 21 086 € TTC, auquel s'ajoutent des dépenses annexes (impression et distribution de la lettre d'information...) et des frais de personnel portant le montant total des dépenses à 29 245,42 €.

Elle bénéficie à ce titre de subvention de l'Etat, pour un montant de 10 820,81 € et de l'Europe pour un montant de 18 424,61 €.

Une lettre d'information a été adressée à l'ensemble des Communes membres (jointe en annexe du présent rapport).

Le bilan complet de l'animation y figure également.

II.6.2 Installation et fonctionnement des bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides

Dans le cadre du programme de déploiement de bornes de recharge pour véhicules électriques et hybrides, la communauté de Communes prend en charge la quote-part résiduelle de cet investissement.

Ainsi, en 2019, elle avait réalisé une dépense de 39 083,27 € TTC pour :

- 1 borne de recharge accélérée au Malzieu-Ville
- 1 borne de recharge accélérée à Saint Chély d'Apcher

- 1 borne de recharge rapide à Saint Chély d'Apcher
- 1 borne de recharge accélérée à Saint-Alban sur Limagnole

Depuis le 1^{er} janvier 2019, le SDEE a en charge l'ensemble des coûts afférents au fonctionnement (monétique, électricité, télécommunication, assurance...) et à la maintenance des bornes de recharge. En contrepartie, la Communauté de Communes s'acquitte auprès du SDEE d'une participation forfaitaire de 300 € par borne accélérée et 700 € par borne rapide.

En 2020, la Communauté de Communes a mandaté au SDEE, la somme de 1 300,00 € qui correspond à la participation forfaitaire de maintenance des 3 bornes (celle de Saint-Alban n'a pas encore donné lieu à mandatement).

II.7. Politique du logement et du cadre de vie

II.7.1. Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) – études pré-opérationnelles



En complément du Programme Habiter Mieux, la Communauté de Communes a mandaté, en novembre 2018 le cabinet Soliha d'Aveyron pour mener les études pré-opérationnelles d'OPAH (Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat) sur le territoire. Le montant des études s'élevait à 29 640 € TTC. Ce projet a bénéficié d'une subvention de l'ANAH à hauteur de 50%. Les études pré opérationnelles ont été achevées fin 2019.

Sur la base de ces études, le Conseil communautaire a fixé, par délibération du 2 octobre 2019, les objectifs suivants :

Sur 5 ans, 290 logements soit :

- 215 logements de propriétaires occupants (43 logements par an)
- 75 logements locatifs vacants ou occupés conventionnés (15 logements par an)
- 5 copropriétés (dégradée en difficulté ou en précarité énergétique)

La participation financière de la Communauté de Communes, en complément de celles de l'Etat, de la Région et du Département, s'établit comme suit

- Pour les **propriétaires occupants** modestes ou très modestes et/ou en perte d'autonomie ou handicapés :

	Objectif sur 1 an	Plafonds de travaux HT	Participation CC	Total participation CC
15 logements insalubres ou très dégradés	3	50 000€	5% des travaux plafonnée à 2 500€	37 500€

50 logements avec travaux pour l'autonomie	10	20 000€	300€ pour les propriétaires très modestes 150€ pour les propriétaires modestes	15 000€
150 logements en économie d'énergie	30	20 000€	300€ pour les propriétaires très modestes 150€ pour les propriétaires modestes	45 000€

Soit une enveloppe globale maximale sur les 5 ans de 97 500€.

• Pour les **propriétaires bailleurs** :

	Objectif sur 1 an	Plafonds de travaux HT	Participation CC	Total participation CC
30 logements insalubres ou très dégradés	6	1 000€ HT / m ² plafonné à 80 000€	5% des travaux plafonnée à 2 000€	60 000€
15 logements moyennement dégradés	3	750€ HT / m ² plafonné à 60 000€	5% des travaux plafonnée à 1 000€	15 000€
15 logements en travaux d'économie d'énergie	3	750€ HT / m ² plafonné à 60 000€	300€ par logement	4 500€
10 logements en transformation d'usage	2	750€ HT / m ² plafonné à 60 000€	5% des travaux plafonnée à 2 000€	20 000€
5 travaux suite à contrôle décence	1	750€ HT / m ² plafonné à 80 000€	0€	0€

Soit une enveloppe globale maximale sur les 5 ans de 99 500€.

A l'issue de ces études, une convention de financement a été établie entre les différents partenaires de l'opération.

Début 2020, une consultation a été lancée afin de retenir le prestataire qui sera en charge de l'animation de l'opération sur le territoire.

Le cabinet SOLIHA a également été retenu pour réaliser l'animation de l'OPAH. Le marché lui a été notifié le 10 mars 2020. En raison de la crise sanitaire, le travail d'animation a débuté le 14 septembre.

II.7.2 Lotissement Chantegrive

Ce lotissement situé à Blagnac comporte 16 lots. Le prix de vente a été fixé à 34 € HT / m².

3 lots ont été vendus depuis sa commercialisation. Aucune cession n'est intervenue en 2020.

II.8 Equipements culturels et sportifs

II.8.1 Aide aux associations

Afin de soutenir l'action des associations dans les domaines culturel et sportif, la Communauté de Communes a accordé les subventions suivantes :

- ✓ En matière culturelle :

- Association Kezaco pour l'organisation du festival des Cultures du Monde à la Fage St Julien : 18 000 €
- Association Centre Culture et Loisirs pour l'organisation du festival St Chély d'Arte : 1 000 €
- Association Centre Culture et Loisirs : 1 000 €

✓ En matière sportive :

- Entente Nord Lozère Football : 10 000 €
- Handball Nord Lozère : 3 000 €
- Tennis club Barraban : 988 €
- Comité des fêtes et animation de St Alban pour l'organisation de la Rand'albanaise : 1 500 €

II.8.2 Ciné-théâtre

Le rapport de la saison 2019/2020 et 2020/2021 (1^{er} semestre) du Ciné-théâtre est joint en annexe du présent rapport et en fait partie intégrante.

Il est à noter la création, depuis le mois de septembre 2019, de cours d'initiation à la pratique théâtrale à destination des enfants et adolescents âgés de 8 à 16 ans. Les enfants sont issus de l'ensemble du territoire communautaire et même au-delà.

Les mesures sanitaires mises en place par le gouvernement pour lutter contre la pandémie de SARS COV2 ont contraint le Ciné-théâtre à fermer ses portes au public pendant 5 mois.

La fréquentation 2020 est de 13 135 spectateurs contre 31 630 en 2019.

De nombreux spectacles et actions culturelles ont dû être reportés à l'année suivante voire annulés. Le Ciné-théâtre a pu néanmoins bénéficier de l'appel à projet « Eté culturel » et proposer des ateliers de pratique artistique dans l'Ehpad de St Chély d'Apcher auprès des résidents.

Une partie des spectacles vivants programmés en temps scolaire ont pu être organisés pour le bénéfice des élèves du territoire. Par contre la plupart des dispositifs d'Education à l'image ont été annulés."

II.8.3 Compagnie de la Joie Errante – conventionnement



Dans le cadre de sa politique culturelle qui vise à sensibiliser et développer les publics à l'art et à la culture, la Communauté de Communes a conventionné avec la Compagnie de la Joie Errante. Le partenariat s'est poursuivi en 2020 malgré la crise sanitaire. La Compagnie de la Joie Errante réalise des lectures publiques, des ateliers de pratique artistiques auprès des enfants (dans le cadre d'interventions scolaires) et auprès des adultes (dans le cadre de stage amateurs).

II.8.4 Courts de tennis couverts

La Communauté de Communes est propriétaire de deux courts de tennis couverts à Saint Chély d'Apcher. Ainsi, les établissements scolaires et le tennis club Barraban utilisent ces installations sur différents créneaux horaires.



II.8.5 Halle des sports

En mai 2017, la Communauté de Communes a publié un marché pour la construction d'une halle des sports sur la Commune du Malzieu-Ville.

La Communauté de Communes a attribué les marchés de travaux pour un montant global de 1 368 000€ HT.

Ce projet bénéficie de subventions de l'Etat pour un montant de 561 284,99 € (DETR) et 214 248 € (DSIL), de l'ADEME pour un montant de 43 200 €, de la Région pour un montant de 160 116 € et du Département pour un montant de 250 000€.

En 2019, la Communauté de Communes avait réalisé un emprunt de 350 000 € auprès du Crédit Agricole, sur une durée de 15 ans au taux de 0,86%.

Les travaux ont été réceptionnés le 25 février 2020.



En 2020, les dépenses d'investissement se sont élevées à 337 242,30€ ; au 31/12/2020, les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 79 529,09€.

Les recettes d'investissement se sont élevées à 313 991,61€ (64 659,66€ Du FSIPL, 168 656,95 € au titre de la DETR, et 80 675,00€ du Département) ; au 31/12/2020, les restes à réaliser en recettes s'élèvent à 315 222,60€.

	Montant total au 31/12/2020	Réalisés en 2020	Restes à réaliser au 31/12/2020	TOTAL
Dépenses (en € TTC)	1 861 056,94€	337 242,30€	79 529,09€	2 277 828,33€
Recettes (subventions DETR + Région))	369 024,29€	313 991,61€	315 222,60€	998 238.50€
Emprunt		350 000,00 €		350 000,00€

II.8.6 Via Ferrata

La Communauté de Communes assure l'entretien de la via ferrata située au Malzieu-Ville, en accès libre.



II.9 Action sociale d'intérêt communautaire

II.9.1 Aide à la téléalarme

Pérennisation de l'aide à la téléalarme, soit une aide de 9 € par mois versée directement à l'organisme prestataire de service, pour les personnes résidant sur le territoire communautaire, âgées de 65 ans et plus, vivant seules et fournissant un avis de non-imposition.

- ⇒ 7 bénéficiaires (1 domicilié sur la Commune des Bessons, 1 domicilié sur la Commune de Prunières, 1 domicilié sur la Commune de St Alban sur Limagnole, 1 domicilié sur la Commune de St Léger du Malzieu, 3 domiciliés sur la Commune de St Chély d'Apcher)

II.8.2 Aide au chauffage

Pérennisation de l'aide au chauffage, soit une aide de 175€ par foyer, pour les personnes résidant sur le territoire communautaire, âgées de 65 ans et plus, dont les ressources sont inférieures aux ressources plafond instaurées pour l'allocation de solidarité aux personnes âgées, majorées de 10%.

- ⇒ 56 bénéficiaires (1 domicilié sur la Commune d'Albaret Sainte Marie, 2 domiciliés sur la Commune des Bessons, 1 domicilié sur la Commune de Blavignac, 5 domiciliés sur la Commune de La Fage St Julien, 1 domicilié sur la Commune de Fontans, 3 domiciliés sur la Commune du Malzieu-Forain, 4 domiciliés sur la Commune du Malzieu-Ville, 1 domicilié sur la Commune de Rimeize, 2 domiciliés sur la Commune de St Alban sur Limagnole, 32 domiciliés sur la Commune de St Chély)

d'Apcher, 1 domicilié sur la Commune de St Léger du Malzieu, 2 domiciliés sur la Commune de St Privat du Fau, 1 domicilié sur la Commune de St Pierre le Vieux).

II.9.3 Relais Assistantes Maternelles (RAM)

Reconduction de l'adhésion au Relais Assistantes Maternelles, pour un montant de 6 450 €, pour que les assistantes maternelles présentes sur le territoire communautaire, les enfants dont elles ont la charge ainsi que leurs familles puissent bénéficier de ce service.

Une salle a été aménagée à l'étage de la structure municipale multi-accueil de St Chély d'Apcher pour assurer des activités manuelles ainsi que les permanences administratives.

II.9.4 Centre de vacances du Villaret

La Communauté de Communes loue à l'association St Nicolas des locaux situés à Saint Alban sur Limagnole, pour l'accueil de personnes en situation de handicap durant des séjours.

A ce titre, elle a perçu, en 2020, des loyers à hauteur de 29 592.12€.

II.9.5 Maison multi-services au Malzieu-Ville

La Communauté de Communes est propriétaire d'une Maison multi-services au Malzieu-Ville destinée à accueillir des activités à vocation sociale ou médicale.

Elle accueille actuellement :

- un Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH),
- une psychothérapeute
- trois infirmières
- un chirurgien-dentiste
- un médecin généraliste

II.9.6. Micro-crèche de Saint Alban sur Limagnole

Par délibération du 12 décembre 2018, le Conseil communautaire a considéré que les micro-crèches relevaient de l'intérêt communautaire.

II.9.6.1. La gestion de la micro-crèche de Saint Alban sur Limagnole

Depuis le 1^{er} janvier 2019, la gestion de la micro-crèche de Saint Alban sur Limagnole relève ainsi de la compétence de la Communauté de Communes.

Par délibération du 9 avril 2019, la Communauté de Communes a conclu une convention d'objectifs avec l'association Les Frimousses de la Limagnole à qui la gestion de la micro-crèche a été confiée.

En contrepartie de cette gestion, la Communauté de Communes a attribué à l'association une subvention de 50 000 €.

II.9.6.2. La construction d'une micro-crèche à Saint Alban sur Limagnole

Afin d'offrir des locaux adaptés aux enfants, à la fois en termes d'ergonomie mais aussi de normes de sécurité et d'isolation thermique, la Communauté de Communes a initié la construction d'un nouveau bâtiment, sur un terrain mis à disposition gracieusement par la Commune de Saint Alban sur Limagnole.

Après consultation des entreprises, le montant des marchés de travaux s'élevait à près de 350 000 € HT.

Ce projet a bénéficié d'une subvention de la CAF (Caisse d'Allocations Familiales) à hauteur de 89 000 €, de l'Etat au titre de la DSIL (Dotation de Soutien à l'Investissement Local) à hauteur de 27 742,40 € et de l'Etat au titre de la DETR à hauteur de 263 536 €.



Les travaux ont été réceptionnés le 17 novembre 2020.

En 2020, les dépenses d'investissement se sont élevées à 247 088,47 € ; au 31/12/2020, les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 85 724,38 €.

Les recettes d'investissement se sont élevées à 126 413,01 € (47 352,21 € correspondant à un acompte de la Caisse Commune de Sécurité Sociale et 79 060,80€ correspondant à un acompte de 30% de la DETR) ; au 31/12/2020, les restes à réaliser en recettes s'élèvent à 226 122,99 €.

	Montant total au 31/12/2019	Réalisés en 2020	Restes à réaliser au 31/12/2020	TOTAL
Dépenses (en € TTC)	177 791,37€	247 088,47€	85 724,38€	510 604,22€
Recettes (subventions CAF + DETR)	0.00€	126 413,01€	226 122,99€	352 536€

II.9.7 Maison de santé pluriprofessionnelle

Afin de lutter contre la désertification médicale, la Communauté de Communes porte la construction d'une maison de santé pluriprofessionnelle.

A ce titre, la Communauté de Communes est assistée par la SELO en qualité d'Assistant à Maître d'Ouvrage (AMO) et par le groupement d'architectes Concept' (Stéphane Bessières) et HSB (Hélène Solignac) en qualité de maître d'œuvre de l'opération.

Le montant du projet est évalué à 2 253 936,48 €.

Ce projet bénéficie de subventions : une subvention de l'Etat au titre de la DETR pour un montant de 1 281 755,28 €, une subvention de l'Etat au titre du FNADT pour un montant de 100 000 €, une subvention de la Région pour un montant de 140 000 € ; pour les logements, une subvention du Département pour un montant de 18 828,43 € et une subvention de l'Europe pour un montant de 75 313,68 €.

Les marchés de travaux ont été notifiés aux entreprises le 31 juillet 2019. Les travaux se sont poursuivis en 2020 malgré la crise sanitaire.



En 2020, les dépenses d'investissement se sont élevées à 735 931,64 € ; au 31/12/2020, les restes à réaliser en dépenses s'élèvent à 1 463 339,71 €.

Les recettes d'investissement se sont élevées à 384 526,58 €, correspondant à un acompte de 30% au titre de la DETR ; au 31/12/2020, les restes à réaliser s'élèvent à 1 107 228,70 € correspondant à la subvention de l'Etat au titre de la DETR (897 228,70 €), au solde de la subvention de l'Etat au titre du FNADT (70 000 €) et à la subvention de la Région (140 000 €).

	Montant total au 31/12/2019	Réalisés en 2020	Restes à réaliser au 31/12/2020	TOTAL
Dépenses (en € TTC)	150 394,83 €	735 931,64 €	1 463 339,71 €	2 349 666,18 €
Recettes (subventions FNADT + DETR + Région)	30 000,00 €	384 526,58 €	1 107 228,70 €	1 521 755,28 €

II.9.8 Convention territoriale globale et charte territoriale des familles

Les partenariats engagés fin 2019 se sont poursuivis en 2020.

II.9.8.1 Convention territoriale globale

CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE

Des équipements et services pour les habitants du territoire, portés par les collectivités territoriales et les associations

1 micro crèche

2 accueils de loisirs pour les 3-13 ans

1 espace jeunes pour les 14-17 ans

1 multi accueil

1 maison de services au public

1 relais d'assistantes maternelles

Mercredi 18 décembre 2019

La CCSS signe
avec la **CC des Terres d'Apcher-Margeride-Aubrac**, la **Commune de St-Chély d'Apcher**, la **DDCSPP**, la **MSA** et le **Département** une **convention territoriale globale**.

La CCSS au cœur des solidarités familiales et sociales

La CCSS s'adapte aux besoins des familles et des assurés sur chaque territoire du département en contribuant à l'émergence de nouveaux services et équipements et en mobilisant les partenariats dans une dynamique de conduite de projet.

La Convention territoriale globale vient cadrer et coordonner l'ensemble des dispositifs existants sur les champs d'intervention de la CCSS, territoire par territoire.

La CCSS apporte une expertise reconnue sur ses champs d'intervention par sa connaissance du cadre réglementaire, son analyse des « données aléatoires » et des caractéristiques du territoire. Elle accompagne le développement des actions par son ingénierie et ses outils techniques et financiers.

Fin 2019, la Communauté de Communes a signé la convention territoriale globale.

La Convention Territoriale Globale - CTG - est un document de cadrage qui permet aux partenaires signataires (CCSS, MSA, Etat et Département) et aux élus de faire le lien entre les politiques publiques sociales menées sur le territoire dans les domaines de compétence concernés. Elle est un moyen de donner de la lisibilité aux actions mises en œuvre localement et ainsi de gagner en efficacité, cohérence et coordination, au bénéfice des familles et publics éligibles aux dispositifs et services soutenus par la CCSS.

Cette convention vise à définir le projet stratégique global du territoire ainsi que ses modalités de mise en œuvre.

Le projet est établi à partir d'un diagnostic réalisé par la CCSS tenant compte de l'ensemble des problématiques du territoire et associant l'ensemble des acteurs concernés en interne et en externe (habitants, associations, collectivités territoriales, etc.).

La convention a pour objet :

- D'identifier les besoins prioritaires sur la Communauté de Communes ;
- De définir les champs d'intervention à privilégier au regard de l'écart offre/besoin ;
- D'optimiser l'offre existante et/ou développer une offre nouvelle afin de favoriser un continuum d'interventions sur les territoires, à travers des fiches-actions.

Cette convention s'articule avec le Contrat enfance Jeunesse qui a été renouvelé en 2019, pour 4 ans, avec la Communauté de communes Terres d'Apcher Margeride Aubrac et la commune de Saint-Chély d'Apcher.

II.9.8.2 Charte des familles

La charte des familles a été signée fin 2019 par la CCSS, la MSA, le Département et la Communauté de Communes. Elle s'articule avec la Convention territoriale globale.

La Charte a pour vocation de développer les services et les solidarités aux familles sur les territoires fragilisés par l'absence ou l'insuffisance de services qui leur sont dédiés et marqués par trois phénomènes :

- l'arrivée de nouvelles familles en milieu rural, notamment de jeunes familles,
- une tendance à une réduction des services ou à leur éloignement,
- un accroissement de l'isolement et une dilution du lien social.

Les signataires de la convention partagent deux orientations et quatre objectifs :

✓ Deux orientations

- Réduire les inégalités et renforcer le maillage territorial en matière d'offre des services aux familles.
- Favoriser l'inclusion sociale de toutes les familles, avec une attention particulière aux facteurs de fragilité dans une perspective préventive.

✓ Quatre objectifs généraux

- favoriser l'accès aux droits et aux services par l'information aux familles et le développement de nouveaux services,
- favoriser le lien social, l'engagement citoyen et renforcer les solidarités,
- développer une culture partagée de la prévention, en particulier en mobilisant les « ressources » des familles,

- encourager les dynamiques locales par la participation des familles et la mobilisation des acteurs.

II.9.9 Maison « France Services »

Historiquement, les Maisons de services au public ont été créées pour répondre aux besoins des citoyens éloignés des opérateurs publics, notamment en zones rurales et périurbaines.

En un lieu unique, les usagers - particuliers ou professionnels - sont accompagnés dans leurs démarches de la vie quotidienne : prestations sociales ou d'accès à l'emploi, transports, énergie, prévention santé, accompagnement à l'entrepreneuriat, services postaux...

Les Maisons de services au public (MSAP) sont des guichets d'accueil polyvalent chargés d'accueillir, d'orienter et d'aider les usagers dans leurs relations avec les administrations et les organismes publics.

Par délibération du 21 décembre 2017, le Conseil Communautaire a considéré que l'unique MSAP située à St Chély d'Apcher relevait de l'intérêt communautaire.

Le 1^{er} janvier 2020, la Maisons des services au public de Saint-Chély d'Apcher a obtenu la labellisation « France Services », à ce titre, l'Etat a financé la structure à hauteur de 15 000 € et un fonds inter-opérateurs de 15 000 € a également été perçu.

Le rapport d'activités 2020 de la structure est joint en annexe du présent rapport.



II.10 Sécurité et prévention : centre de secours et contributions au SDIS

II.10.1 Fonctionnement et entretien des centres d'incendie et de secours

La Communauté de Communes, par délibération du 07/07/2017, a décidé d'étendre sa compétence relative au fonctionnement et au renouvellement à l'ensemble des centres d'incendie et de secours du territoire. Relèvent ainsi désormais de la Communauté de Communes les centres d'incendie et de secours du Malzieu-Ville, de Saint Alban sur Limagnole, de Saint Chély d'Apcher et de Serverette.

A ce titre, la Communauté de Communes perçoit l'aide au fonctionnement du SDIS ainsi que le remboursement de l'annuité d'emprunt et assume l'ensemble des dépenses liées au fonctionnement et au renouvellement des centres d'incendie et de secours.



II.10.2 Contributions au SDIS

De la même manière, la Communauté de Communes a décidé d'étendre à l'ensemble des communes sa compétence relative à la prise en charge de la contribution des Communes au SDIS.

En 2020, le montant de cette contribution s'élève à 464 841,90€.

II.11 SPANC

II.11.1 Le fonctionnement

Depuis le 1^{er} avril 2019, les missions du SPANC ont été confiées pour l'ensemble du territoire à Veolia Eau, par un contrat de prestation de services.

II.11.2 Les redevances

Les redevances ont été fixées par délibération du 25 mars 2019 afin de couvrir uniquement les frais de prestation de Veolia Eau.

Elles s'établissent comme suit :

- Contrôle diagnostic des installations existantes : 88,05 € HT
- Contrôle d'implantation des installations neuves : 53,45 € HT
- Contrôle d'exécution des installations neuves : 88,45 € HT
- Avis sur les certificats d'urbanisme : 53,45 € HT
- Diagnostic pour ventes : 88,45 € HT

II.11.3 Les contrôles réalisés

En 2020, ont été réalisés :

177 diagnostics :

- 75 aux Bessons
- 3 à Chaulhac
- 42 à Fontans
- 2 à Lajo
- 11 au Malzieu-Forain
- 14 au Malzieu-Ville
- 5 à Prunières
- 4 à Saint Alban sur Limagnole
- 11 à Sainte Eulalie
- 2 à Saint Léger du Malzieu
- 4 à Saint Pierre le Vieux
- 2 à Saint Privat du Fau
- 2 à Serverette



Parmi ces 177 diagnostics, 42 concernant des installations classées en priorité 1, c'est-à-dire présentant un risque sanitaire ou pour l'environnement avéré, avec obligation de réaliser des travaux dans un délai de 4 ans ou d'un an en cas de vente.

19 contrôles de conception / réalisation :

- 1 à Saint Chély d'Apcher
- 5 à Rimeize
- 3 aux Bessons
- 2 à Fontans

- 1 à Julianges
- 2 à Saint Alban sur Limagnole
- 4 à Saint Léger du Malzieu
- 1 au Malzieu-Forain

10 diagnostics anticipés pour vente

- 1 à Albaret Sainte Marie
- 1 à Blavignac
- 2 à Fontans
- 1 à Prunières
- 3 à Rimeize
- 2 à Saint-Chély-d'Apcher

II.12 Soutien aux Communes – attribution de fonds de concours

Afin de soutenir les projets des Communes membres, le Conseil communautaire a voté une enveloppe de 200 000 € dans le cadre du budget primitif 2020.

Cette enveloppe se répartit entre les 16 Communes sur le territoire desquelles la Communauté de Communes n'a pas réalisé d'investissements.

Ainsi, en 2020, le Conseil communautaire a voté en faveur des fonds de concours suivants :

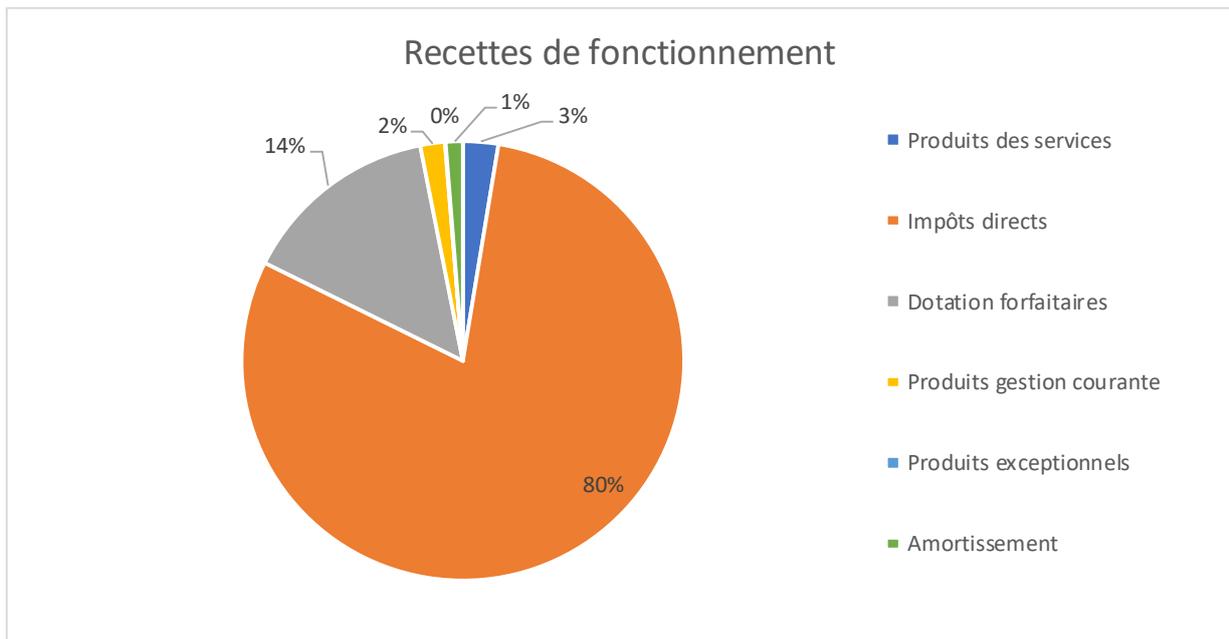
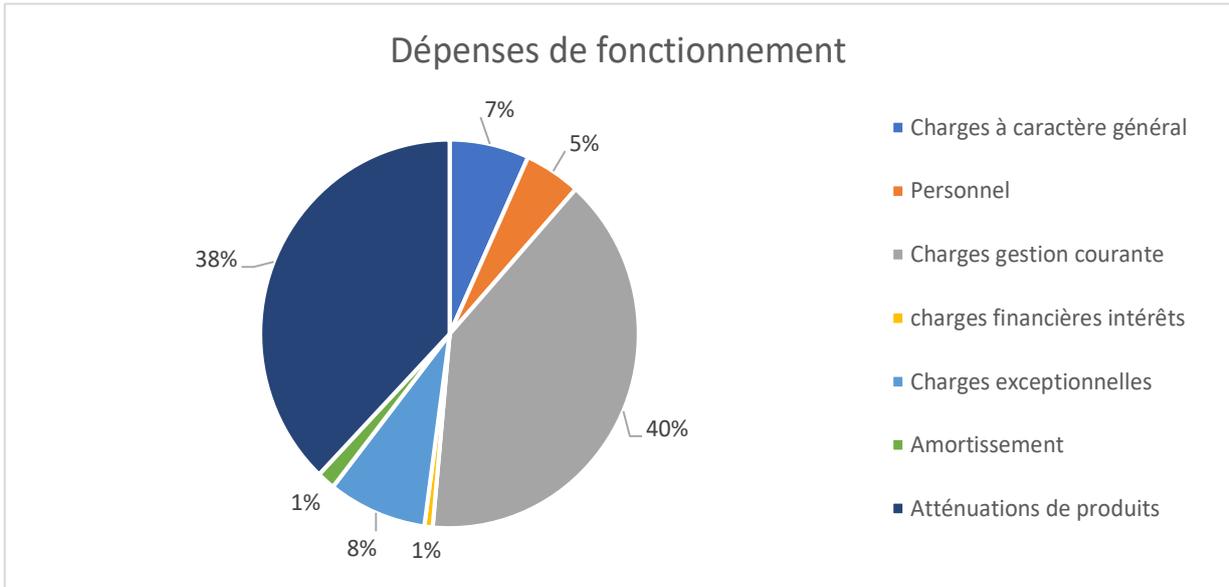
- Chaulhac : 7 967,26 €
- Les Bessons : 3 976,24 €
- Lajo : 12 500€
- Julianges : 7 562,10 €
- Blavignac : 12 000€
- Le Malzieu Forain : 12 500€
- Saint Privat du Fau : 12 500€
- Prunières : 10 250,00€
- Rimeize : 11 356,45€
- Fontans : 12 500,00 €

III. Finances**III.1. Vote des taux**

	2017	2018	2019	2020
Taxe d'habitation	6,28	6,28	6,28	
Taxe foncière sur les propriétés bâties	2,19	2,19	2,19	2,19
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	11,13	11,13	11,13	11,13
CFE	25,60	25,60	25,60	25,60
TEOM	10,70	10,70	10,60	10,60

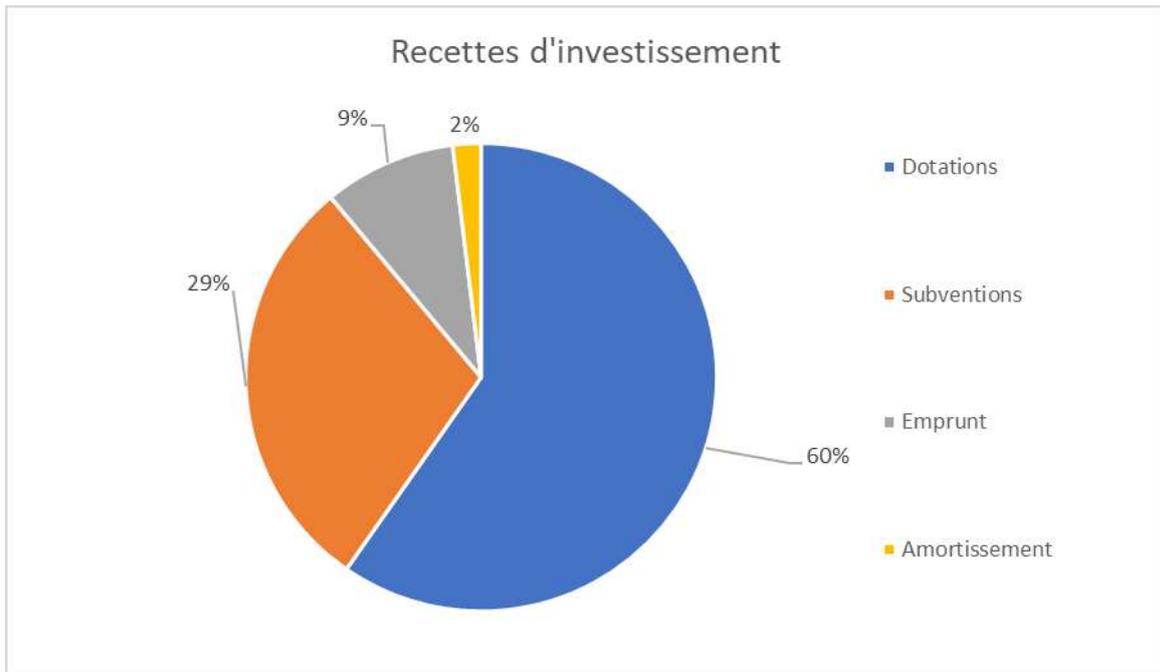
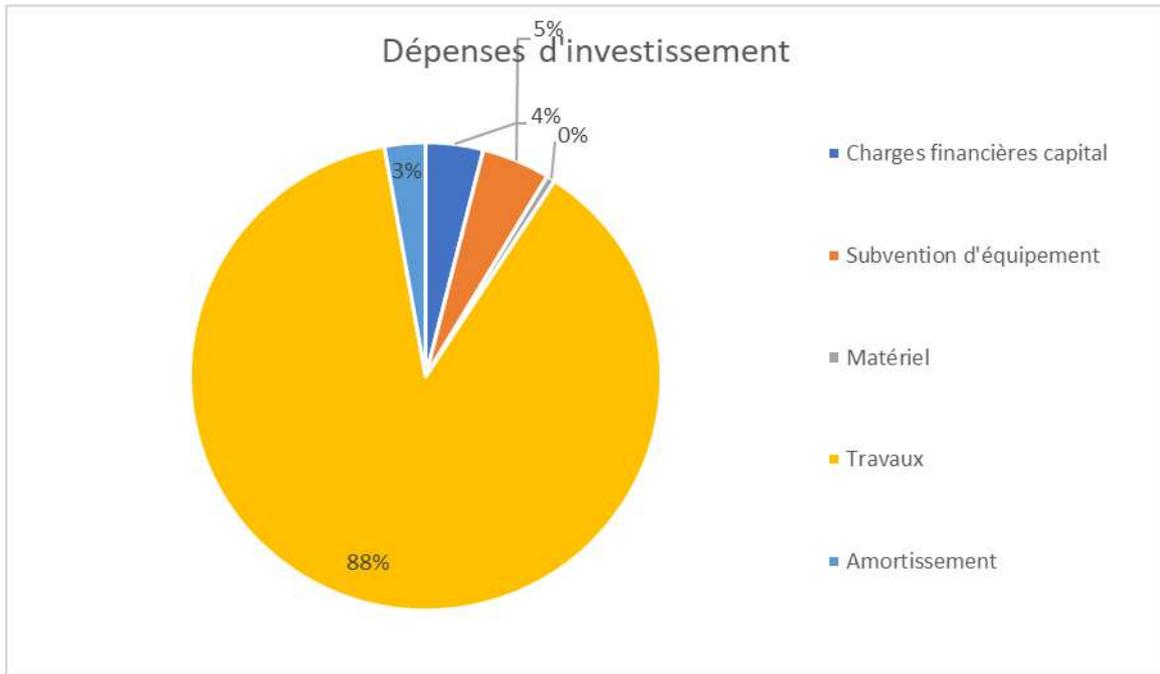
III.2. Comptes administratifs 2020**III.2.1 Budget principal***Section de fonctionnement*

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
011 - Charges caractère général	326 675,58 €	70 - Produits des services	146 983,44 €
012 - Personnel	228 549,45 €	73 - Impôts directs (Etat 1259)	4 528 234,46 €
65 - Charges gestion courante	1 904 683,32 €	74 - Dotation forfaitaire	825 795,84 €
66 - Charges financières intérêts	33 480,65 €	75 - Produits gestion courante	102 064,66 €
67 - Charges exceptionnelles	402 950,00 €	77 - Produits exceptionnels	2 523,22 €
042 - Amortissement	74 684,44 €	042 - Amortissement	71 374,66 €
014 - Atténuations de produits	1 812 042,36 €		5 676 976,28 €
		002 - Résultat fonctionnement 2019	835 428,61 €
TOTAL	4 783 065,80 €	TOTAL	6 512 404,89 €
	Excédent de fonctionnement 2020 de :		1 729 339,09 €
Restes à réaliser en dépenses	141 311,48 €	Restes à réaliser en recettes	
	Excédent définitif de fonctionnement 2020 soit :		1 588 027,61 €



Section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
16 - Charges financières capital	100 085,53 €	10 - Dotations	2 304 656,24 €
204 - Subvention d'équipement	118 858,45 €	13 - Subventions	1 130 319,53 €
21 - Matériel	15 133,32 €	16 - Emprunt	351 200,00 €
23 - Travaux	2 230 157,62 €	040 - Amortissement	74 684,44 €
040 - Amortissement	71 374,66 €		
	<u>2 535 609,58 €</u>		
001 - Résultat investissement 2019	1 998 311,14 €		
TOTAL	<u>4 533 920,72 €</u>	TOTAL	<u>3 860 860,21 €</u>
	Déficit d'investissement 2020 de :		673 060,51 €
Restes à réaliser en dépenses	2 021 405,20 €	Restes à réaliser en recettes	2 310 286,83 €
	Déficit définitif d'investissement 2020 soit		384 178,88 €



III.2.2 Budget annexe du ciné-théâtre*Section de fonctionnement*

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
011 - Charges caractère général	129 480,53 €	70 - Produits des services	73 385,95 €
012 - Personnel	147 460,62 €	74 - Subventions	234 159,58 €
042 - Amortissement	34 963,50 €	77 - Produits exceptionnels	11 412,45 €
65 - Autres charges de gestion courante	2,79 €		
67 - Charges exceptionnelles	4 402,67 €	042 - Amortissement subventions	<u>10 245,35 €</u>
			329 203,33 €
		002 - Résultat fonctionnement 2019	3 794,03 €
TOTAL	<u>316 310,11 €</u>	TOTAL	<u>332 997,36 €</u>
	Excédent de fonctionnement 2020 :	16 687,25 €	
		Restes à réaliser en recettes	14 000,00 €
	Excédent définitif de fonctionnement 2020 :	30 687,25 €	

10

7,123

Section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
040 - Amortissement subventions	10 245,35 €	040 - Amortissement	34 963,50 €
16 - Emprunts	4 237,45 €	13 - Subvention	4 625,53 €
21 - Matériel	774,17 €	001 - Résultat d'investissement 2019	90 299,62 €
TOTAL	15 256,97 €	TOTAL	129 888,65 €

Excédent d'investissement 2020 : 114 631,68 €

2

1

III.2.3 Budget annexe du SPIC – station-service

Section de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
011 - Charges à caractère général	260,19 €		
66 - Emprunt	3 506,65 €		
	3 766,84 €	TOTAL	- €
002 - Résultat reporté 2019	2 303,56 €		
	6 070,40 €		

Déficit de fonctionnement 2020 : 6 070,40 €

Section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
16 - Emprunt	17 241,38 €		
		001 - Résultat investissement 2019	32 512,44 €
TOTAL	17 241,38 €	TOTAL	32 512,44 €

Excédent d'investissement 2020 : 15 271,06 €

III.2.4 Budget annexe du SPANC

Section de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
		70 - Vente de produits (redevance)	88,45 €
002 - Résultat fonctionnement 2019	4 655,04 €		
TOTAL	4 655,04 €	TOTAL	88,45 €

Déficit de fonctionnement 2020 : 4 566,59 €

Section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
TOTAL	- €	040 - Amortissements	3 845,00 €
		001 - Résultat d'investissement 2018	1 889,11 €
		TOTAL	5 734,11 €

soit un excédent d'investissement de 5 734,11€

III.2.5 Budget annexe de l'atelier-relais Espaces Créatifs

Section de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
66 - Charges financières	10 761,55 €	75 - Revenus des immeubles	42 715,56 €
		77 - Produits exceptionnels	
TOTAL	10 761,55 €	TOTAL	42 715,56 €
Excédent de fonctionnement 2020 :		31 954,01 €	

Section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
16 - Emprunt	31 954,01 €		
23 - Travaux	1 680,00 €	1068 - Réserves	31 657,54 €
	33 634,01 €		
001 - Résultat investissement 2019	178 372,78 €	21 -	
TOTAL	212 006,79 €	TOTAL	31 657,54 €

Déficit d'investissement 2020 : 180 349,25 €

III.2.6 Budget annexe de l'atelier-relais France Résille

Section de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT**RECETTES DE FONCTIONNEMENT**

011 - Charges à caractère général

66 - Emprunt

4 978,29 €

75 -
Revenus

40 080,00 €

TOTAL**4 978,29 €****TOTAL****40 080,00 €****Excédent de fonctionnement 2020 : 35 101,71 €**

Section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT**RECETTES D'INVESTISSEMENT**

16 - Emprunt

21 187,59 €

13 - Subvention

62 121,26 €

23 - Travaux

19 692,82 €

**001 - Résultat investissement
2019**

268 347,24 €

1068 - Réserves

7 999,93 €

TOTAL**309 227,65 €****TOTAL****70 121,19 €****Déficit d'investissement 2020 : 239 106,46 €****Restes à réaliser en dépenses****45 228,83 €****Restes à réaliser en recettes****134 675,40 €****Déficit définitif d'investissement 2020 : 149 659,89 €**

III.2.7 Budget annexe de la ZA la Brugерette

Section de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
66 - Charges financières	2 418,04 €		
002 - Résultat fonctionnement 2019	154 048,84 €		
TOTAL	156 466,88 €	TOTAL	- €
	Déficit de fonctionnement 2020 :	156 466,88€	
Restes à réaliser en dépenses	13 395,50 €		
	Déficit définitif de fonctionnement 2020 :	169 862,38€	

Section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
001 - Résultat investissement 2019	80 130,23 €		
16 - Emprunt	10 291,04 €		
TOTAL	90 421,27 €	TOTAL	- €
	Déficit d'investissement 2020 :	90 421,27 €	
		Restes à réaliser en recettes	110 178,60 €
	Excédent définitif d'investissement 2020 :	19 757,33 €	

III.2.8 Budget annexe de la ZA Albaret Ste Marie

Section de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
011 - Charges caractère général	10 038,77 €		
002 - Résultat fonctionnement 2019	1 250,00 €		
TOTAL	11 288,77 €	TOTAL	€ -
	Déficit de fonctionnement 2020 :		11 288,77 €
Restes à réaliser en dépenses	124 301,57 €		
	Déficit définitif de fonctionnement 2020		135 590,34€

Section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
		13 - Subvention	74 730,98 €
001 - Résultat investissement 2019	184 810,36 €		
TOTAL	184 810,36 €	TOTAL	74 730,98 €
	Déficit d'investissement 2020 :		110 079,38 €
		Restes à réaliser en recettes	204 255,54 €
	Excédent définitif d'investissement 2020 :		94 176,16 €

III.2.9 Budget annexe de la ZA St Alban sur Limagnole

Section de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	
TOTAL	- €

RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
TOTAL	- €

Section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT	
001 - Résultat investissement 2019	330,60 €
TOTAL	330,60 €

RECETTES D'INVESTISSEMENT	
TOTAL	- €

Déficit d'investissement 2020 : 330,60 €

III.2.10 Budget annexe de la ZA St Chély d'Apcher

Section de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
TOTAL	- €	TOTAL	- €

Section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
001 - Résultat investissement 2019	670,00 €		
TOTAL	670,00 €	TOTAL	- €

Déficit d'investissement 2020 : 670,00 €

III.2.11 Budget annexe du lotissement Chantegrive

Section de fonctionnement

DEPENSES DE FONCTIONNEMENT		RECETTES DE FONCTIONNEMENT	
011 - Charges caractère général	1 480,00 €	042 - Opération d'ordre	1 480,00 €
TOTAL	1 480,00 €	TOTAL	1 480,00 €

Section d'investissement

DEPENSES D'INVESTISSEMENT		RECETTES D'INVESTISSEMENT	
040 - Opération d'ordre	1 480,00 €		
001 - Résultat investissement 2019	309 817,17 €		
TOTAL	311 297,17 €	TOTAL	€ -

Déficit d'investissement 2020 : 311 297,17 €

IV. Annexes

Annexe 1 – Natura 2000 – Lettre d'information

Annexe 2 – Natura 2000 – bilan de l'animation

Annexe 4 - Rapport d'activités 2019-2020 du Ciné-théâtre

Annexe 5 – Maison des Services Au Public (MSAP) – rapport d'activités 2020